

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 juillet 2013**

ORDRE DU JOUR

- Fourniture des repas scolaires : choix du prestataire de service
- Demande d'adhésion de deux communes au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Dadou
- Demande d'occupation du domaine public par un particulier
- Achat d'un bien immobilier place du Monument
- Gestion du personnel
 - recrutement d'un CAE pour l'école
 - ouverture d'un poste d'ATSEM
- Demande de subvention 4L Trophy
- Décision Modificative au Budget
- Convention avec l'Etat pour l'instruction du droit du sol (autorisations d'urbanisme)

Présents : Mmes MOLINIER — COUGNENC – GARIBAL – HOMS - LUGAN et MM. GROS – CARAYOL – CARAYON - CHAGUE – BERTRAND – GARIBAL B.

Excusés : M. FONVIEILLE qui donne pouvoir à M. GROS

M. BLANC qui donne pouvoir à M. CHAGUE

Mmes BALSSA DUMOULIN -RODIERE – FELIU et M. BOYO et METAHRI

Absents : M. BENAZECH -

FOURNITURES DES REPAS SCOLAIRES : CHOIX D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE

Lors de la dernière séance, il a été décidé de dénoncer le contrat de prestation de service qui liait la commune à Occitanie Restauration et de relancer une consultation. Le contrat a donc été dénoncé et une consultation a été lancée au mois de juin.

Trois entreprises ont répondu :

- Occitanie Restauration
- L'ESAT des Fournials
- Sud Restauration.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie et après étude des différentes propositions, la Commission a porté son choix sur la Société Sud Restauration. Cette dernière est en effet la mieux notée, elle offre une prestation qui correspond au cahier des charges et propose un prix de repas identique à celui que nous avons aujourd'hui soit 3.04 € TTC, comparé à Occitanie Restauration qui nous propose un prix anormalement bas et l'ESAT qui est le plus cher soit 3.23 €.

Après en avoir délibéré, par une abstention (M. BLANC) et 12 voix pour, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Sud Restauration et autorise M. le Maire à signer une convention de prestation de service pour la fourniture des repas du restaurant scolaire. Cette convention sera valable une année et reconduite de façon expresse à l'issue de l'année scolaire 2013-2014.

DEMANDE D'ADHESION DE DEUX COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU DADOU:

Monsieur le Maire présente la demande d'intention d'adhésion formulée par la Commune de Montroc et par la Commune de Lacrouzette au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou. Après en avoir délibéré, par trois voix contre (M. BERTRAND, GARIBAL et CARAYOL), deux abstentions (Mme GARIBAL, Mme LUGAN) et huit voix pour, le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Montroc et de la Commune de Lacrouzette

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN PARTICULIER:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de M. Hervé AURIOL, domicilié au lieu dit « Dauzats ». Ce dernier souhaiterait pouvoir bénéficier d'une occupation du domaine public sur deux petites parcelles de terrain touchant sa maison. L'utilisation du domaine public serait à des fins privées, pour pouvoir y stocker des matériaux (du sable).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une autorisation précaire d'occupation du domaine public à M. AURIOL au lieu dit Dausats, conformément au plan joint, décide que cette occupation est valable une année et pourra être dénoncée à tout moment par la Commune. Elle se fera à titre gratuit. Elle pourra être renouvelée uniquement par reconduction expresse.

ACHAT D'UN BATIMENT PLACE DU MONUMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mandaté par ce dernier pour négocier l'achat d'un ensemble immobilier place du monument. Après discussion, le propriétaire M. Charles-Xavier DESGUY est d'accord pour vendre son bien immobilier cadastré section D n° 1125 et 186. Les conditions de la vente sont les suivantes :

- prix du bien : 36 500 €
- les frais liés à la vente seront pris en charge par la Commune
- la construction d'un mur pour séparer la parcelle 1125 de la parcelle 184 qui actuellement communique au 1^{er} étage sera également à la charge de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de M. DESGUY, soit l'achat de deux parcelles cadastrées section D n° 1125 et 186 pour un montant de 36 500 €, les frais liés à la vente restant à la charge de la Commune, de même que la construction d'un mur de séparation entre les parcelles n° 1125 et 184.

RECRUTEMENT D'UN CAE POUR RENFORCER L'EQUIPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis l'ouverture d'une classe supplémentaire, il a été décidé de recruter un contrat aidé type CAE/CUI pour venir renforcer l'équipe du service scolaire, eu égard au nombre d'enfants. La rentrée 2013 s'annonce aussi chargée au niveau des effectifs que l'an passé.

De façon plus précise, cet agent serait affecté auprès de l'équipe de restauration, lors du repas des enfants de l'école maternelle, à l'équipe des ATSEM, lors de la surveillance de la sieste et pour compléter l'équipe d'entretien des locaux de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recruter, dans la limite autorisée par le cadre réglementaire, un emploi aidé type CUI/CAE pour venir en renfort au service scolaire et assurer les missions décrites ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION PARTICIPATION 4L TROPHY 2014:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de soutien d'un participant Lautrécois au 4L trophy 2014. Il présente au Conseil Municipal le dossier de demande de sponsoring. Il est possible pour soutenir le projet de l'équipage Lautrécois d'acheter un espace publicitaire sur la voiture. Les possibilités sont multiples, les tarifs vont de 200 à 1500 €.

Après en avoir délibéré, par une abstention (Mme Cougnenc) et douze voix pour, le Conseil Municipal décide d'acheter un espace publicitaire sur la voiture pour aider l'équipage Lautrécois à boucler son budget pour pouvoir participer au Raid 4L Trophy en 2014. La participation est arrêtée à 400 €, soit un emplacement sur une aile de la voiture.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DU SOL

*EVOLUTION DES PROCEDURES DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme CUB, de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclarations préalables, relatives à l'occupation du sol.*

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des services de la Direction Départementale de l'Equipe-ment antérieure,

Le maire expose au Conseil Municipal que la modernisation des services de l'État conduit la Direction Départementale des Territoires à prendre un certain nombre de dispositions en matière d'instruction des actes du droit des sols pour le compte de la commune. Ces dispositions qui ont été présentées en juin 2013 permettent de concentrer l'action de la DDT 81 sur l'instruction des actes les plus complexes. Le recentrage des actions de la DDT 81 en matière d'ADS (Autorisation du Droit des Sols) conduit à renouveler les conventions de mise à disposition des services extérieurs de l'État.

A cet effet, Madame la préfète du Tarn propose à M. ou Mme le maire un projet de convention définissant le contenu des obligations que le maire, autorité compétente, et la Direction Départementale de l'Equipe-ment, service instructeur, s'imposent mutuellement.

Après lecture dudit projet, après en avoir délibéré, par une voix contre (C. COUGNENC) et 12 voix pour, le Conseil Municipal décide de donner délégation au maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention.